

## *SNPF Flash info*

*Bulletin d'information des pédiatres du mardi 30 novembre 2021*

### **Petite révision de la nomenclature pédiatrique en maternité**

C'est le chapitre le moins compliqué de notre nomenclature qui est l'une des plus complexes parmi celles des médecins spécialistes, sinon la plus complexe.

Et pourtant, il fait encore l'objet, non seulement de questions nombreuses de la part des pédiatres sur [snpf.fr](http://snpf.fr), mais aussi de litiges toujours non résolus avec les caisses primaires d'assurance-maladie (CPAM) dont les agents méconnaissent les spécificités réglementaires du nouveau-né.

Le tableau ci-dessous récapitule cette nomenclature des pédiatres de maternité.

L'**avenant 9** à la convention médicale de 2016 a été signé cet été par les trois syndicats représentant les médecins libéraux, **Avenir Spé-Le Bloc** pour les spécialistes, la Confédération des syndicats médicaux français (**CSMF**) pour les spécialistes et les généralistes, et **MGFrance** pour les généralistes. Cette avenant formalise un certain nombre de revalorisation qui concernent aussi notre spécialité. Mais ATTENTION, ces revalorisations ne seront effectives **qu'en avril 2022**.

---

Une exception notable, la revalorisation des astreintes réalisées le soir et les fins de semaines par les médecins libéraux dans le cadre de la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES), est en place **depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021**.

Astreinte de nuit, de dimanche ou de jour férié :	<b>180 €</b> (au lieu de 150 €).
Astreinte de samedi après-midi :	<b>120 €</b> (au lieu de 100 €).

---

Bonne lecture !

N'hésitez-pas à vous rapprocher de votre délégué local au moindre questionnement et, si celui-ci sèche sur votre question, écrivez-nous sur [snpf.fr](http://snpf.fr)

Vous trouverez en page 3, 4 et 5 une réédition du **SNPF Flash info** du 29 juillet avec l'affiche et les prospectus que nous vous encourageons à nouveau à imprimer et à distribuer aux parents de vos patients.

Mobilisez-vous pour que cette pétition puisse être entendue.

**D<sup>r</sup> Brigitte VIREY**  
Présidente

**D<sup>r</sup> Eric SELLAM**  
Premier Vice-président

**D<sup>r</sup> Anne PIOLLET**  
Secrétaire générale

**D<sup>r</sup> J.-François PUJOL**  
Secrétaire g<sup>al</sup> adjoint

## Nomenclature des actes pédiatriques en maternité

Intitulé	Secteur 1	Secteur 2 non	Secteur 2	Précisions
	Secteurs 1 & 2 avec OPTaM	OPTaM CMU ACS	non OPTaM hors CMU ACS	
1 <sup>er</sup> examen du nouveau-né.	<b>CS + NFP + MEP</b> <b>23 + 5 + 4 = 32 €</b>	<b>CS + NFP</b> <b>23 + 5 = 28 €</b>		<b>Quand ?</b> Idéalement au cours des premières 24h du nouveau-né (recommandation de la HAS). En pratique, le jour ou le lendemain de la naissance <b>Prise en charge à 100% en assurance maternité de la mère.</b>
Examen obligatoire de la 1 <sup>re</sup> semaine.	<b>COE</b>	<b>46 €</b>		<b>Quand ?</b> Au plus tard au 8 <sup>e</sup> jour, c'est à dire, au plus tard à l'âge de 7 J. <b>Facturée à tarif opposable.</b> <b>Prise en charge à 100% en assurance maternité de la mère.</b>
Appel ante-natal en salle de naissance.	<b>YYYY095</b>	<b>76,80 €</b>		<b>Comment ?</b> Assistance pédiatrique avant la naissance, sur appel du praticien responsable de l'accouchement, pour une situation de risque néonatal, avec établissement d'un compte rendu. Ne se cumule pas avec l'acte de réanimation néonatale. Peut être coté à chacun des deux jumeaux. Inscrit les conclusions de cette intervention dans le dossier médical de l'enfant. <b>Prise en charge à 100% en assurance maternité de la mère.</b>
Réanimation néonatale.	<b>YYYY154</b>	<b>150 €</b>		<b>Comment ?</b> Réanimation immédiate ou différée du nouveau-né en détresse vitale, comportant toute technique de ventilation, avec ou sans intubation, et les actes associés, avec établissement d'un compte rendu. Peut se cumuler avec le conditionnement pour transfert médicalisé. <b>ATTENTION, GROS PROBLÈME :</b> Cet acte est normalement pris en charge par l' <b>assurance maladie de l'enfant</b> . Ce qui veut dire que (sauf accord de la direction de la maternité avec la CPAM locale), le pédiatre se voit obligé de rédiger une feuille de soins « papier », et attendre 2 à 3 semaines avant de l'envoyer à la caisse de la mère. Les employés des CPAM recevant peu de feuilles de ce type oublient qu'un nouveau-né est pris en charge à 100% par l'assurance maladie pour tout acte réalisé en établissement de soins. Les pédiatres de maternité doivent donc être particulièrement vigilants et apprendre à gérer correctement la procédure pour se faire payer normalement
Conditionnement pour transfert médicalisé.	<b>YYYY117</b>	<b>130 €</b>		<b>Comment ?</b> Mise en condition médicale et surveillance d'un nouveau-né pour transfert médicalisé vers un centre spécialisé, avec établissement d'un compte rendu. Peut se cumuler avec l'acte de réanimation néonatale. Peut être coté à chacun des deux jumeaux. <b>ATTENTION, GROS PROBLÈME :</b> Cet acte est normalement pris en charge par l' <b>assurance maladie de l'enfant</b> . Ce qui veut dire que (sauf accord de la direction de la maternité avec la CPAM locale), le pédiatre se voit obligé de rédiger une feuille de soins « papier », et attendre 2 à 3 semaines avant de l'envoyer à la caisse de la mère. Les employés des CPAM recevant peu de feuilles de ce type oublient qu'un nouveau-né est pris en charge à 100% par l'assurance maladie pour tout acte réalisé en établissement de soins. Les pédiatres de maternité doivent donc être particulièrement vigilants et apprendre à gérer correctement la procédure pour se faire payer normalement.
Surveillance d'un nouveau-né en incubateur.	<b>YYYY123</b>	<b>23 €</b>		<b>Comment ?</b> Surveillance en unité d'obstétrique d'un enfant dont l'état nécessite un placement en incubateur ou des soins de courte durée.
<b>Les modificateurs de nuit, dimanche et férié pour les actes techniques</b>				
Majoration de nuit de 20h à 0h.	<b>P</b>	<b>50 €</b>		<b>Attention</b> , P ne correspond pas à la nuit Profonde, mais bien au Soir.
Majoration de nuit de 0h à 8h.	<b>S</b>	<b>80 €</b>		<b>Attention</b> , S ne correspond pas au Soir, mais bien à la nuit Profonde.
Majoration de dimanche et férié.	<b>F</b>	<b>40 €</b>		<b>Attention</b> , risque de confusion avec le F des actes de consultation au cabinet, même lettre, mais valeur différente. Il s'agit ici du F s'appliquant uniquement aux actes d'urgence en maternité.
<b>Les modificateurs de nuit, dimanche et férié pour les actes cliniques</b>				
Majoration de nuit de 20h à 0h et de 6h à 8h	<b>MN</b>	<b>35 €</b>		<b>Attention</b> , potron-minet compte comme le soir.
Majoration de nuit de 0h à 6h.	<b>MM</b>	<b>40 €</b>		<b>Attention</b> , la nuit profonde se termine à 6h.
Majoration de dimanche et férié.	<b>F</b>	<b>19,06 €</b>		<b>Attention</b> , risque de confusion avec le F des actes d'urgence en salle de naissance, même lettre, mais valeur différente.

**A partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 seulement, le NFP passera de 5 à 10 €**

*CS + NFP + MEP = 23 + 10 + 4 = 37 €*

*CS + NFP = 23 + 10 = 33 €*

*Si vous ne souhaitez pas recevoir les lettres d'info. (courriel et courrier postal) de la part du SNPF, merci de nous le faire savoir.*

## SNPF Flash info

*Bulletin d'information des pédiatres du jeudi 29 juillet*

### Pétition en faveur de la pédiatrie libérale

Contrairement à nos prévisions, la pétition que nous avons lancée ([SNPF Flash info](#) du 12 juillet) ne semble pas convaincre l'ensemble d'entre vous puisque, une semaine après son lancement, nous n'avons, en moyenne, pas même une signature par pédiatre !

3 000 pédiatres, leurs familles, leurs amis, cela aurait dû faire, en une semaine, au moins 30 000 signatures.

5 patients/jour acceptant de signer, sur 5 jours, sur la moitié des pédiatres qui ne sont pas en vacances, cela aurait dû en faire, à la louche, au moins 37 500, et donc porter le total à 67 500 ! On arrive péniblement à 12 000 ce mercredi 28. C'est tout bonnement ridicule !

#### Que se passe-t-il donc ?

Le **démantèlement de la pédiatrie** est en marche. Il vous faut lire le rapport de l'[IGAS](#) si ce n'est déjà fait. L'expertise du pédiatre est de moins en moins reconnue, la valorisation de ses actes est de plus en plus ramenée au même niveau que des actes d'un autre médecin n'ayant ni sa formation initiale, ni sa formation continue, et encore moins son expertise. Le **nivellement par le bas** devient la règle; chaque jour tel ou tel média fait la promotion d'un transfert de compétence vers des non-médecins pour remplacer les médecins que les gouvernements n'ont pas voulu former.

#### Vous ne pouvez pas rester indifférent à cela !

Ce ne sont ni MGFrance, ni les puériculteurs, ni les sages-femmes, ni les ostéopathes, qui vont vous défendre dans ce domaine. Quant aux sociétés savantes, vous devez bien avoir en tête que la défense professionnelle n'est pas de leur ressort, même si nous pouvons compter sur le soutien indéfectible de l'[AFPA](#).

Soit vous suivez le **SNPF** dans ses actions pour vous défendre...

Soit vous venez porter de meilleures idées constructives en vue d'actions plus efficaces à votre délégué régional afin qu'il nous les fasse remonter.

#### Alors, « en même temps, du coup, effectivement, voilà » que faire ?

Vous trouverez : - Page 2, [une affiche](#) que vous avez déjà reçue le 12 juillet, à imprimer et à afficher partout où cela est possible, à coller en plein milieu de votre bureau pour que les parents de vos patients ne la loupent pas.

- Page 3, [quatre prospectus](#). Vous imprimez cette page, vous coupez en 4 et vous distribuez à chaque patient. Pour les pédiatres de maternité, à chaque parent de nouveau-nés dont vous réalisez l'examen de sortie. 30 secondes par patient, cela ne vous mettra pas en retard de plus d'une dizaine de minutes en fin de journée.

**A vous de jouer désormais, il vous appartient de montrer que les pédiatres sont forts du soutien de leurs patients...**

D<sup>r</sup> [Brigitte VIREY](#)  
Présidente

D<sup>r</sup> [Eric SELLAM](#)  
Premier Vice-président

D<sup>r</sup> [Anne PIOLLET](#)  
Secrétaire générale

D<sup>r</sup> [J.-François PUJOL](#)  
Secrétaire g<sup>al</sup> adjoint

jeudi 29 juillet 2021

SNPF Flash info

Page 1 sur 3

*Si vous ne souhaitez pas recevoir les lettres d'info. (courriel et courrier postal) de la part du SNPF, merci de nous le faire savoir.*



**Protégeons nos enfants, sauvons la pédiatrie libérale**  
**Signez la pétition !**



<https://www.change.org/p/parents-protégeons-nos-enfants-sauvons-la-pédiatrie-libérale>



**Protégeons nos enfants, sauvons la pédiatrie libérale  
Signez la pétition !**



<https://www.change.org/pl/parents-protégeons-nos-enfants-sauvons-la-pédiatrie-libérale>



**Protégeons nos enfants, sauvons la pédiatrie libérale  
Signez la pétition !**



<https://www.change.org/pl/parents-protégeons-nos-enfants-sauvons-la-pédiatrie-libérale>



**Protégeons nos enfants, sauvons la pédiatrie libérale  
Signez la pétition !**



<https://www.change.org/pl/parents-protégeons-nos-enfants-sauvons-la-pédiatrie-libérale>



**Protégeons nos enfants, sauvons la pédiatrie libérale  
Signez la pétition !**



<https://www.change.org/pl/parents-protégeons-nos-enfants-sauvons-la-pédiatrie-libérale>

